



Assemblée générale du 13 février 2019
Extrait des délibérations

Délibération sur la convention 2019/005 :

COMMERCIAL PME Saison 6 - volet AMO : de Janvier 2019 à Juin 2019

Description succincte du projet :

Le dispositif Commercial PME a été conçu par le réseau des CCI. Il est déployé depuis fin 2012 par les CCI et coordonné par la CCIR dans le cadre du schéma ISAE. Sur la Saison 6, les CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes et l'association Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand proposent aux entreprises un diagnostic de leurs besoins, une définition de leur stratégie commerciale et marketing, et la mise en œuvre d'actions concrètes et durables. L'accompagnement se déroule sous leur contrôle et mobilise des conseils privés sélectionnés dans le cadre d'un marché public. Pour sa 6e année de déploiement, le programme est établi selon les éléments fournis par les acteurs du terrain sur un volume de 160 entreprises. Les conventions liées au déploiement ont été signées, les budgets liés aux activités opérationnelles sont donc sécurisés pour le réseau. Les éléments ci-après concernent le seul volet AMO (= pilotage CCIR) engagé en janvier 2019, dans l'attente de la définition de nouveaux programmes en lien avec les acteurs.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver cette convention.

Quorum :	61	Voix pour :	105
Présents :	62	Voix contre :	0
Représentés :	43	Abstentions :	0

Extrait certifié conforme
Le 26 février 2019, à Lyon
Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GUERAND